



Par SDÉ

Le 7 avril 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

16^e étage

1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

OBJET : Demande du Distributeur de modifications aux conditions de service
Votre dossier : R-4316-2025
Notre dossier : LTG08270 ST

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité fait suite à la correspondance de l'AQCIE-CIFQ datée du 7 avril 2026 dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur tient à préciser qu'en préparant sa réplique, il avait vérifié l'ensemble de la preuve déposée au dossier R-4270-2024 par les intervenants. Le Distributeur avait toutefois malencontreusement omis de vérifier l'argumentation de l'AQCIE-CIFQ au dossier R-4270-2024 compte tenu que celui-ci n'avait pas traité de ce sujet dans son mémoire.

Le Distributeur dépose une réplique amendée afin de rectifier le tout.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat
ST/gm

p.j.